



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-M

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-M
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME AFIN DE MODIFIER UNE
DISPOSITION RELATIVE AU SECRÉTAIRE DU
COMITÉ**

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Prairie a adopté le 9 février 2010 le *Règlement numéro 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement 646 et ses amendements*;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite modifier la section du règlement relative au secrétaire, à savoir qui peut occuper cette fonction ;

ATTENDU que le projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ... 2021 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné par ... lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ... 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4.1 :

L'article 3.4.1 est modifié pour se lire comme suit :

« Le directeur du Service de l'urbanisme est secrétaire du comité. Malgré ce qui précède, le directeur peut désigner toute autre personne pour agir à titre de secrétaire du comité.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. FRÉDÉRIC GALANTAI, maire

Me KARINE PATTON, greffière